

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à seize heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Olivier CARRÉ, maire
Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe
Marion REGLER, 3^e adjointe
Stéphane MORLEVAT, conseiller
Jean-Philippe OUTIN, conseiller
Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère
Aymeric LAMY, conseiller
Jean-Luc LE PACHE, conseiller
Dominique THORMANN, conseiller

Étaient représentés : François-Yves LE THOMAS, conseiller, donne procuration à Marion REGLER, 3^e adjointe
Dominique SICHER, 2^e adjoint, donne procuration à Stéphane MORLEVAT, conseiller

Secrétaire de séance : Jean-Luc LE PACHE, conseiller

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf conseillers et de deux procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Jean-Luc LE PACHE, conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 est approuvé par les conseillers à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par le maire et par Stéphane MORLEVAT, secrétaire de la séance en question.

2. ACHEMINEMENT TERRESTRE ET MARITIME DES DECHETS DE L'ILE DE BREHAT VERS LE CONTINENT

Le maire rappelle la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le bureau d'étude TPF Ingénierie depuis le 30 juin 2018. Il présente la mission qui se compose de huit missions initiales :

- Définition du projet
- Dossiers et suivi des autorisations préfectorales
- Dossiers de demande de subvention et suivi
- Aménagement du pôle déchets
- Préparation des marchés de fournitures (compacteurs, caissons)
- Préparation du marché de service (transport maritime des déchets)
- Tranche optionnelle, enquête publique
- Etude de gestion des transports – cas barge unique

Ainsi que la mission :

- Dossier d'autorisation environnementale

Considérant l'avancée des études menées par l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant la nécessité d'acquérir le matériel, compacteurs et caissons, permettant le compactage et le transport maritime des déchets de l'île de Bréhat vers le continent,

Considérant la nécessité de lancer un appel public à concurrence pour le transport maritime des déchets de l'île de Bréhat vers le continent,

Le maire propose au conseil de délibérer sur les projets de consultations mentionnées ci-dessous.

2A. CONSULTATION – MARCHÉ DE FOURNITURES – MATÉRIEL DE COMPACTAGE ET DE TRANSPORT DE DECHETS

Le maire présente le projet de consultation pour l'acquisition d'un second compacteur destiné au traitement des déchets issus du tri sélectif. Le second compacteur serait installé dans la zone de transfert à proximité de la déchèterie et des installations portuaires de La Corderie.

La consultation porte également sur l'acquisition de quatre caissons de transport, compatibles avec les deux compacteurs et pouvant transporter les déchets issus des ordures ménagères et du tri sélectif.

Dominique THORMANN interroge sur le montant de la consultation et sur le lien entre les deux consultations.

Le maire indique que le montant estimatif du marché est de 150 000 €. Il indique que

l'on observe une baisse des volumes d'ordures ménagères résiduelles et une augmentation des volumes de déchets issus du tri sélectif. Actuellement, les déchets issus du tri sont transportés par caisson non compressé. Aussi, l'acquisition du second compacteur permettra de réduire notablement le volume des déchets et le nombre de transports. Le maire présente les enjeux et les liens entre ces deux consultations : l'investissement dans de nouveaux équipements permettra de réduire les dépenses de fonctionnement, d'une part, par la réduction du nombre de transports et, d'autre part, par le déploiement d'une organisation du transfert des déchets optimisée limitant les manutentions et réduisant le temps de travail.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la commande publique,
- VU le budget annexe des Ordures ménagères et déchets,
- VU le courrier du Préfet autorisant l'aménagement provisoire du port de La Corderie en date du 19 octobre 2018,
- VU le courrier de la secrétaire générale de la Préfecture en date du 8 juin 2021, confirmant la teneur du courrier du 19 octobre 2018 et annonçant des mesures pour définir une solution technique et politique durable aux problèmes de gestion des ordures ménagères de l'île et aux aménagements portuaires nécessaires,
- VU l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le principe d'acquisition de matériels nécessaires à l'acheminement terrestre et maritime,
- **APPROUVER** l'avis d'appel public à concurrence et le lancement de la consultation pour l'acquisition de matériels nécessaires à l'acheminement terrestre et maritime,
- **AUTORISER** le maire à signer les documents afférents à la consultation *Matériel de compactage et de transport de déchets*,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont ouverts au budget annexe Ordures ménagères et déchets, exercice 2024.

2B. CONSULTATION – MARCHE DE SERVICES – TRANSPORT DES DECHETS

Le maire rappelle la consultation lancée en 2018 pour le transport maritime des déchets. Le marché avait été déclaré infructueux et la commune avait été contrainte de mettre en place un protocole d'accord à durée limitée. Cette situation a perduré et une nouvelle consultation a pour but de restaurer un cadre juridique et contractuel.

Le maire présente le projet de marché de service pour le transport maritime des infrastructures portuaires de La Corderie vers le continent et la prise en charge par le SMITRED. La durée du marché est prévue pour environ quatre ans, jusqu'au 31 décembre

2028, date de la fin de la délégation de service public de transport des marchandises de la Région.

La consultation telle qu'elle a été préparée, permet aux candidats de proposer leurs solutions de manutention et de transport selon leurs équipements. Le coût du transport s'entend par l'évacuation du caisson ou autre contenant. Le contrat prend la forme d'un marché à bon de commande.

Dominique THORMANN interroge sur les critères d'évaluation des offres (critères technique 60 % ; critère financier 40 %) et sur la courte durée du contrat, quatre ans, qui ne permet pas l'amortissement des équipements pour le prestataire. Il indique que l'impératif est l'évacuation des déchets.

Le maire indique que, actuellement, la tendance est de réduire la durée des délégations de service public à cinq ou sept ans. L'enjeu de la durée du contrat est le rapprochement des dates avec la fin de la DSP transport de marchandises de la Région. Il indique que l'appel d'offre de 2018 avait pour critères d'évaluation 70 % pour la technique et 30 % pour le prix. Le choix d'une répartition à 60/40 laisse une part importante aux aspects techniques et cherche à garder un contrôle sur les propositions financières et sur les coûts des transports.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la commande publique,
- VU le budget annexe des Ordures ménagères et déchets,
- VU le courrier du Préfet autorisant l'aménagement provisoire du port de La Corderie en date du 19 octobre 2018,
- VU le courrier de la secrétaire générale de la Préfecture en date du 8 juin 2021, confirmant la teneur du courrier du 19 octobre 2018 et annonçant des mesures pour définir une solution technique et politique durable aux problèmes de gestion des ordures ménagères de l'île et aux aménagements portuaires nécessaires,
- VU l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le principe d'ouvrir à la concurrence le transport des déchets,
- **APPROUVER** l'avis d'appel public à concurrence et le lancement de la consultation pour la mission de transport de déchets,
- **AUTORISER** le maire à signer les documents afférents à la consultation *transport de déchets*,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont ouverts au budget annexe Ordures ménagères et déchets, exercice 2024.

3. APPROBATION DES CONTRATS ET CONVENTIONS - ECO-ORGANISMES – REPRISE DES DECHETS PAR TYPE DE FLUX

Le maire rappelle la nécessité de signer des contrats ou conventions avec les éco-organismes agréés selon les types de déchets. Ces contrats ou conventions permettent la prise en charge des déchets valorisables (conditionnement, transports et soutien financier).

Le maire indique que la consultation relative au transport des déchets prévoit la prise en charge des coûts de transport par les éco-organismes pour les déchets issus des différents types de flux.

3A. CONTRAT ECOMAISON : DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Le maire donne la parole à Marion REGLER qui présente le projet de contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés et à sa signature par Ecomaison.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

- VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget annexe des Ordures ménagères et déchets,
VU le contrat type proposé par ECOMAISON,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la signature du contrat type entre la commune de l'Île de Bréhat et ECOMAISON pour la durée de l'agrément,
- **AUTORISER** le maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet,
- **INSCRIRE** les recettes liées au soutien financier convenu avec ECOMAISON au budget annexe des Ordures ménagères et déchets.

3B. CONVENTION CYCLEVIA : HUILES USAGEES

Le maire donne la parole à Marion REGLER qui présente la société CYCLEVIA dont le siège social est situé 1 Rue François Jacob, Comité Professionnel du Pétrole, 92500 Rueil-Malmaison.

Aux termes de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, tel qu'issu de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, relèvent du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) « les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à compter du 1^{er} janvier 2022 ».

Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français, à titre professionnel, des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, sont, à compter du 1^{er} janvier 2022, tenues de contribuer à la gestion des déchets issus de ces produits.

Elles peuvent transférer leurs obligations à un éco-organisme agréé. L'agrément de l'Éco-organisme a été délivré par arrêté interministériel du 24 février 2022 pour une durée de 6 ans.

Selon ses missions statutaires, l'Éco-organisme :

- assume les obligations mises à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires (art L.541-10 II, R. 541-86 et R. 543-3 et s. Code env.) et du cahier des charges fixé par arrêté ministériel établi pour la Filière ;
- agit en qualité d'interlocuteur des autorités en charge d'organiser et de contrôler la Filière et notamment le Ministère de la Transition Écologique et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- organise et saisit toutes les fois où cela est requis, le « Comité des parties prenantes » visé à l'article L.541-10 I du Code de l'environnement et dont la composition est fixée à l'article D.541-90 du même Code.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, du décret d'application n° 2021-1395 du 27 octobre 2021, et tout particulièrement des articles R.541- 102, R. 541-104 et R. 543-3 et s. du Code de l'environnement, ainsi que de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges, la Convention a pour objet de :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les Parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux Huiles usagées déposées dans les PAV de la Collectivité en vue de la Collecte par un Opérateur enregistré auprès de l'Éco-organisme.

- Définir, pour chaque année civile, les Soutiens versés par l'Éco-organisme à la Collectivité : le Soutien à la structure et le Soutien à la communication.

- Prévoir les informations devant être adressées par la Collectivité à l'Éco-organisme sur tout élément utile à la Traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la Filière des Huiles usagées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget annexe des Ordures ménagères et déchets,

VU la convention type proposé par CYCLEVIA,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la signature du contrat type entre la commune de l'Île de Bréhat et CYCLEVIA pour la durée de l'agrément,
- **AUTORISER** le maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet,
- **INSCRIRE** les recettes liées au soutien financier convenu avec CYCLEVIA au budget annexe des Ordures ménagères et déchets.

3C. CONTRAT ALCOME : MEGOTS

Le maire donne la parole à Marion REGLER qui présente l'éco-organisme ALCOME, agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,

- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques et l'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. La commune de l'Île de Bréhat dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,
- VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,
- VU le budget annexe des Ordures ménagères et déchets,
- VU le contrat type proposé par ALCOME,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la signature du contrat type entre la commune de l'Île de Bréhat et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- **AUTORISER** le maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet,
- **INSCRIRE** les recettes liées au soutien financier convenu avec ALCOME au budget annexe des Ordures ménagères et déchets.

4. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2023

Le maire rappelle que le Code General des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes-d'Armor (SDAEP 22) a rédigé un rapport avec l'aide de nos services pour l'année 2023.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Celui-ci est affiché en mairie et visible de tous.

Le maire indique que la quantité d'eau fournie et la quantité d'eau consommée sont en baisse par rapport à 2022. Le rendement des réseaux est de 97,7 % ce qui paraît très élevé par rapport à la moyenne nationale et ce, pour la deuxième année consécutive. Aussi, le maire indique qu'il est à prévoir une baisse notable l'année prochaine. La qualité de l'eau est bonne. Les recettes communales sont de 54 000 € et les recettes de l'exploitant sont de 82 000 €.

Le maire rappelle la signature de l'avenant portant la fin de la DSP actuelle au 31 décembre 2024 et la procédure de consultation pour la prochaine DSP eau potable et assainissement collectif.

Le maire indique que l'évaluation sur la connaissance des réseaux est surévaluée comme l'a montré l'incident sur la conduite d'eau au Goareva.

Jean-Luc LE PACHE relève des incohérences, il indique qu'aucun investissement n'est mentionné alors que les travaux de la montée du Port-Clos portaient également sur les réseaux d'eau potable et que le taux de renouvellement des réseaux est de 0,2 % soit un renouvellement complet tous les 500 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport prix et qualité du service public de l'eau potable 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de l'Île de Bréhat pour l'année 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

5. APPROBATION DU RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

Le maire présente à l'assemblée le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023. Il précise qu'en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du code général des collectivités territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du code général des collectivités territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de quinze jours.

Le maire rappelle que ce rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Celui-ci est affiché en mairie et visible de tous.

Le maire indique que le nombre de contrôles (vente immobilière, conception et réalisation...) étaient en baisse pour l'année 2023 ce qui a entraîné le déficit constaté au compte administratif.

Jean-Luc LE PACHE réitère le commentaire émis l'année dernière par rapport au taux de conformité agrégeant le nombre d'installations conformes et le nombre d'installations ne présentant pas de risque de pollution, mais non conformes.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement,
VU le rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau potable et d'Assainissement).

6. ASTREINTE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – 2024

Le maire rappelle que selon l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, en matière d'assainissement, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations qui lui incombent

en tant qu'usager du service d'assainissement pour le raccordement qui doit s'effectuer avant l'expiration du délai accordé (2 ans), il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance, appelée aussi astreinte financière, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.

Le maire propose de renforcer le caractère pénalisant de l'astreinte de raccordement à l'assainissement collectif et de fixer le taux de majoration à 75 % pour l'exercice 2024.

- VU le code de la santé publique,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement du service d'assainissement collectif
- VU le budget annexe Eau et assainissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **FIXER** le montant de l'astreinte à la somme équivalente à la redevance et de pratiquer une majoration de 75 % sur cette astreinte pour l'exercice 2024.

7. CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – CORRECTION DES REPRISES DE SUBVENTIONS

L'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire. Les collectivités de moins de 3500 habitants peuvent faire le choix d'amortir par le biais d'une délibération mentionnant les comptes faisant l'objet d'un amortissement.

Or, il a été constaté des anomalies sur les comptes 1312, 1313, 13118 et 13361 pour défaut d'amortissement ou trop amorti. En effet, les amortissements de certains biens ont été omis et d'autres biens ont été trop amortis. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 139XX (subventions d'investissement transférées au compte de résultat) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire, le solde de ce compte à la fin de l'année 2023 était de 5 875 264,55€).

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie. Il convient donc que le conseil municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon le tableau ci-dessous :

Annexe à la délibération pour la correction sur exercices antérieurs par le 1068 – budget 31800

CORRECTION DES SUBVENTIONS							
Compte	Désignation du bien	N° inventaire	durée d'amortissement	date de mise en service retenue	valeur brute	dotation annuelle	crédit du 1068
1312	PAT	20221312001	5 ans	01/01/22	18 079,63 €	3 615,93 €	3 071,72 €
1312	Site exception	90007468621915	5 ans	01/01/22	44 864,80 €	8 972,96 €	8 972,96 €
1318	don asso egl.	20191318001	15 ans	01/01/19	10 000,00 €	666,67 €	2 533,34 €
1318	Rénovation roue Moulin Birlot	20221318001	15 ans	01/01/22	19 223,88 €	1 281,58 €	1 281,73 €
1318	don asso egl.	90007637901115	15 ans	01/01/22	12 000,00 €	800,00 €	1 000,00 €
							16 859,75 €
Compte	Désignation du bien	N° inventaire	durée d'amortissement	date de mise en service retenue	valeur brute	dotation annuelle	débit du 1068
1313	subvention	20181313001	15 ans	01/01/18	67 753,73 €	4 516,92 €	2 217,08 €
13361	fiche réservoir – amortissements 2023	90007966011715	/	01/01/23	1 285,28 €		1 285,28 €
							3 502,36 €
TOTAL							13 357,39 €

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**
VU le budget principal de la commune de l'Île de Bréhat,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par crédit au compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** le comptable public à effectuer un crédit sur le compte 1068 du budget M57 du budget général d'un montant de 13 357,39 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
 - 13912 (débit) pour un montant de 12 044,68 €
 - 13918 (débit) pour un montant de 4 815,07 €
 - 13913 (crédit) pour un montant de 2 217,08 €
 - 139361 (crédit) pour un montant de 1 285,28 €

8. DIVISION PARCELLE AB 09 – AR BIRLOT - VENTE DE LA PARCELLE CRÉÉE

Le maire a été sollicité par un acquéreur potentiel pour la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AB 09, sise à Ar Birlot. Ce terrain présente de grands arbres qui, par leur

manque d'entretien ont été déracinés lors de la tempête Ciaran du 2 novembre 2023.

La famille DE GUITAUT dont la propriété jouxte ladite parcelle s'engagent à entretenir le terrain sollicité en en conservant l'aspect sauvage.

Le maire indique que la superficie totale de la parcelle AB 09 est de 15 232 m² et que la partie de la parcelle objet de cette proposition de cession est d'une superficie de 1 170 m².

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a la possibilité de céder une partie de la parcelle cadastrée AB 09 aux conditions suivantes, acceptées par l'acquéreur potentiel :

- Coût de la division parcellaire du terrain communal : 2 304,00 € ;
- Prix de vente de la nouvelle parcelle d'une surface d'environ 1 170 m², issue de la division parcellaire : 10,00 € du m² soit 11 700,00 € ;
- Préparation de l'acte administratif par le service du droit des sols du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor : environ 660,00 € ;
- Coût total à la charge de l'acquéreur : entre 14 664,00 € et 14 800,00 €

Les principaux arbres qui entravent la parcelle seront retirés avant la signature de l'acte de cession.

Suite aux remarques et observations de François-Yves LE THOMAS, le procès-verbal est rédigé sous forme de synthèse des arguments et l'intervention de Jean-Luc LE PACHE est disponible en consultation en mairie.

Jean-Luc LE PACHE indique que ce projet de vente tel qu'il est présenté ne rentre pas dans la politique foncière communale. La parcelle concernée n'est pas enclavée et n'est pas un jardin. Il indique que la précédente cession ne répondait pas non plus aux critères définis par la politique foncière car il s'agissait d'un tertre communal. Il indique que ces cessions ne sont pas dans l'intérêt de la commune et qu'ils voteront contre. Il ajoute que cette parcelle pourrait entrer dans une négociation en vue de l'acquisition de la parcelle où est située la croix de Maudez. Il rappelle les particularités et les enjeux spécifiques liés au foncier sur les îles.

Le maire indique que cet échange a été proposé aux propriétaires de la parcelle où est située la croix de Maudez mais que l'offre a été refusée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative à la politique foncière communale,

Considérant la proposition financière pour la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AB 09 d'une surface de 1 170 m² en date du 1^{er} juillet 2024 et de son acceptation par l'acquéreur à cette même date,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre, décide de :

- **AUTORISER** le maire à la division parcellaire de la parcelle communale cadastrée AB 09,
- **APPROUVER** la vente du terrain issu de cette division parcellaire pour un montant de 11 700,00 € dans la cadre de la mise en œuvre de la politique foncière communale,
- **AUTORISER** le maire à solliciter le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une prestation d'acte administratif,
- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente en la forme administrative.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE AH 156 – ACTIVITE SPORTIVE – L'ARBRE A LUTIK

Le maire donne la parole à Stéphane MORLEVAT qui indique que, dans le cadre d'une formation professionnelle d'éducateur de grimpe d'arbre, la commune a mis à disposition de Jacob CORNELIUS via la société L'Arbre à Lutik un terrain boisé situé sur la parcelle AH 156 pour l'année 2023. Le maire indique que la superficie totale de la parcelle AH 156 est de 8 735 m² et que l'activité de grimpe d'arbre occupe six arbres sur une surface d'environ 400 m².

Le maire indique que cette activité professionnelle à la possibilité de se développer et présente le projet de convention entre la commune et la société L'Arbre à Lutik, représentée par Jacob CORNELIUS.

Le terrain mis à disposition par la commune est situé au Goareva, parcelle AH 156. Le matériel de grimpe d'arbre sera installé pendant six semaines en juillet et août 2024. L'activité sportive aurait lieu le mercredi, deux séances de deux heures.

La convention prévoit une compensation financière telle que :

- 5% du chiffre d'affaires réalisé sur le terrain communal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la commune de l'île de Bréhat,

VU la convention de mise à disposition d'une parcelle communale,

Considérant l'opportunité de permettre le développement de l'offre sportive sur la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** le maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal, parcelle AH 156, avec la société Arbre à Lutik, représentée par Jacob CORNELIUS.
- **OUVRIER** les recettes correspondantes au budget principal de la commune de l'île de Bréhat.

10. DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETAT – REGION BRETAGNE – PROTECTION ET REVALORISATION DU CHEMIN DU PHARE DU PAON

Le maire rappelle que l'île de Bréhat a reçu un financement du dispositif sites d'exception pour la maîtrise d'œuvre du projet de protection et de valorisation du chemin du phare du Paon.

Le maire indique que les travaux d'aménagement sont également éligibles à plusieurs financements relatifs à la protection et à la restauration des espaces naturels, ainsi qu'à l'adaptation des territoires côtiers.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès de la région Bretagne et du Ministère de la Transition Ecologique pour développer ce projet qui consiste à :

- Proposer un meilleur accueil des visiteurs au hameau de St Riom en proposant un stationnement vélo plus attractif en amont des espaces naturels et en y intégrant le paysage et les éléments de petit patrimoine présents comme les murets et rochers présents.
- Rendre lisible la pointe du Paon et ses usages en proposant des aménagements discrets dans la continuité paysagère et en mettant en place une signalétique adaptée, dans la continuité de la charte graphique de l'île de Bréhat.
- Protéger le chemin pour pérenniser les accès au phare du Paon en le dimensionnant pour un usage exclusivement piéton, en canalisant la fréquentation par la fermeture de certaines zones sensibles et en aménageant l'itinéraire pour réduire les dégradations dues à l'érosion.
- Protéger et restaurer la biodiversité en mettant en défens les habitats naturels et en permettant la renaturation des zones de pelouse les plus dégradées.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Estimation du coût des travaux	259 460,00 €	Autofinancement	55 892,00 €
Suivi écologique sur 5 ans	20 000,00 €	Fonds Vert	100 000,00 €
		Solutions d'adaptation fondées sur la nature	83 568,00 €
		CPER 2021-2027	40 000,00 €
TOTAL DEPENSES	279 460,00 €	TOTAL RECETTES	279 460,00 €

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le budget principal de la commune de l'île de Bréhat,
- VU l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de protection et de valorisation du chemin du Phare du Paon,
- **AUTORISER** le maire à solliciter les services de l'Etat notamment dans le cadre du

Fonds Vert, du dispositif Solutions d'adaptation fondées sur la nature et du contrat de partenariat Etat-Région 2021-2027,

- **AUTORISER** le maire à solliciter le Conseil Régional de Bretagne notamment dans le cadre du contrat de partenariat Etat-Région 2021-2027,
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites en section d'investissement du budget principal de commune de l'Île de Bréhat.

11. APPROBATION DES CONVENTIONS TYPES – SERVITUDE DE PASSAGE ET AMENAGEMENT D'UN PARKING A VELOS – PROTECTION ET REVALORISATION DU CHEMIN DU PHARE DU PAON

Le maire rappelle que le projet de protection et de valorisation du chemin du phare du Paon comprend des aménagements à réaliser sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. En effet, même si la majeure partie des opérations seront réalisées sur la servitude de passage actuellement employée, il est nécessaire d'intégrer les propriétaires terriens dans cette démarche et de s'assurer de leur accord.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à proposer des conventions de mise à disposition de leurs parcelles aux propriétaires de terrains concernés dans le cadre du projet de réhabilitation du chemin du phare du Paon.

Ces conventions permettront la réalisation d'aménagements effectués en majorité sur la servitude de passage actuellement employée. Ceux-ci visent à pérenniser le chemin en le redimensionnant et en compensant l'érosion par de l'apport de matériau et du nivelage de l'existant. Ils ont aussi pour but d'améliorer l'itinéraire touristique en effectuant quelques aménagements des parcelles concernées dans le but d'accueillir du public.

Le maire présente la convention type entre la commune et les propriétaires privés portant mise à disposition de parcelles pour permettre l'aménagement du chemin. Il présente ensuite la convention entre la commune et la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) portant la mise à disposition de dix parcelles et l'autorisation d'aménagement d'un parking à vélos (A 262 et 264).

Aymeric LAMY interroge sur l'entretien par la commune de parcelles privées au vu des difficultés de celle-ci à entretenir les terrains boisés communaux.

Le maire indique que l'enjeu de ces conventions n'est pas l'entretien de parcelles privées par la commune mais la réalisation des travaux d'aménagement du chemin du phare du Paon.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé du maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par sept (7) voix pour et quatre (4) abstentions, décide de :

- **AUTORISER** le maire à proposer des conventions de mise à disposition de parcelles

- aux propriétaires concernés par le projet ;
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. DECISIONS DU MAIRE

- Aménagement des sanitaires du bourg et modification sanitaires Allegoat : SAGELEC 93 000 € TTC ; DAIGRE Bâtiment 13 600 € TTC (dalle)
- Reprise du raccordement au réseau d'assainissement collectif – immeuble Les Rocs : DAIGRE Bâtiment 20 400 € TTC

13. INFORMATIONS DU MAIRE

Le maire présente les informations suivantes :

- Résultats des élections législatives – scrutin du 30 juin 2024 : 2nd tour du dimanche 7 juillet : remerciements aux assesseurs et scrutateurs.
 - o 490 inscrits et 394 votants soit 80,4 % de participation
 - o 96 abstentions soit 19,6 %
 - o Résultats : Eric Bothorel (232 voix / 60,1 %), Marielle Lemaître (100 voix / 25,9 %), Jean-Yves Le Boulanger (54 voix / 14 %)
- Visite du Préfet de région et du Préfet des Côtes-d'Armor : vendredi 12 juillet 2024, présentation des réalisations récentes et des grands projets de la commune ainsi que des demandes de subventions, notamment DETR-DSIL et FNADT dans le cadre du contrat de partenariat Etat-Région.
- Réception des travaux de la cale de La Chambre : les travaux ont été réceptionnés le 23 mai dernier et les réserves ont été levées le 29 juin 2024. Ces travaux ont permis la sécurisation des équipements du port communal de La Chambre. Le versement du solde de la subvention FIM a été demandé pour un montant de 58 832 €. Le montant total définitif de la subvention est de 87 332 €.
- Sécurisation temporaire du fronton de l'office de tourisme : une entreprise est intervenue pour sécuriser la pierre en toiture déchaussée par la valériane. Les travaux définitifs seront exécutés par cette même entreprise par la suite.
- Campagne de rebouchage des trous : les services de la commune vont procéder à une campagne de sécurisation des voies de circulation. Les services techniques et le policier municipal ont fait les premiers repérages, les habitants sont invités à signaler les trous

dans la chaussée pouvant causer des accidents. Les travaux de réfection de voirie par la COLAS sont prévus pour le second semestre 2024.

Dominique THORMANN remercie les personnes l'ayant aidé lors son accident : la personne membre du personnel de l'EHPAD, les pompiers et le médecin de l'île ainsi que les personnels du centre hospitalier.

- Petit Train, transport des personnes bénéficiant de l'action sociale de la commune : le service proposé par la commune depuis de nombreuses années afin de faciliter le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie en assurant un transport hebdomadaire vers le bourg pour les courses alimentaires est maintenu et adapté aux nombres de bénéficiaires et à leur situation. Les habitants qui souhaiteraient bénéficier de ce transport sont invités à prendre contact avec les services de la mairie. La commission d'action sociale étudiera les demandes et adaptera la solution proposée (Petit Train ou VSL) selon les besoins.

- Procédure cimetière : Le maire informe que les convocations de constatation des concessions en état d'abandon ont été envoyées aux ayants-droits le 12 juillet 2024 par courrier recommandé et qu'un avis a été affiché en façade de la mairie et sur les panneaux d'information des cimetières.

Le procès-verbal constatant l'état d'abandon des 18 concessions concernées sera dressé le lundi 12 août 2024 à 10h00. Le procès-verbal constatera formellement l'abandon des concessions en question et indiquera que celles-ci ne sont plus entretenues conformément aux règles en vigueur.

Le procès-verbal sera publié le jour même, lundi 12 août 2024, en mairie et dans les cimetières. Lors de sa prochaine séance, le conseil municipal décidera de la reprise ou non des concessions. Le maire indique que, suite à cette délibération, et après un mois de délai, la commune pourra mettre en œuvre les mesures de reprise.

- Rapport sur la fuite d'eau, conduite du Goareva : le maire indique que le CEREMA est établissement public relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoriales qui a pour mission d'accompagner les collectivités locales en matière d'aménagement et de transport. Les services du CEREMA se sont rendu le 7 juin dernier sur le site de la pointe du Goareva afin d'émettre un diagnostic de risque sur une falaise littorale suite à l'incident de rupture sur une canalisation d'eau sous pression en mai 2024. Le rapport rendu par le CEREMA donne un certain nombre de préconisations dont la modification du regard donnant accès aux vannes (modification du regard à surélever par rapport au terrain naturel, travaux programmés après la saison estivale), le remplissage de la cavité par des matériaux perméables et légers (programmation dans un deuxième temps au vu du faible risque) et le déplacement des colonnes (travaux conséquents, éventuelle programmation dans un troisième temps).

La commune a demandé aux services du CEREMA un devis pour une étude sur l'érosion du trait littoral en particulier dans le secteur du Goareva, la commune de l'île de Bréhat

étant une commune « socle » dans le cadre du dispositif sur le recul du trait de côte. Le montant de cette étude est estimé entre 20 et 40 000 €.

Le maire donne la parole à Stéphane MORLEVAT :

- Transport Breizh Go : présentation du dispositif mené par la région Bretagne portant la gratuité dans les transports bus, trains et vedettes pour les moins de 26 ans. Informations et réservations sur le site Breizh Go.
- Bréhat Infos n°90 : le Bréhat Infos n°90 a été distribué dans les boîtes aux lettres accompagné du calendrier de collecte des déchets du second semestre 2024, des consignes de tri et d'un flyer présentant l'invitation à participer au financement des travaux de restauration du moulin du Birlot. Des exemplaires sont disponibles en mairie et dans les commerces de l'île.
- Scènes de Bréhat 2024 : remerciements aux bénévoles de la 4^e édition et félicitations aux organisateurs pour la qualité de la programmation.
- Feu d'artifice et bal du 13 juillet 2024 : le feu d'artifice du 13 juillet a été tiré du moulin du Birlot afin de marquer le trentième anniversaire de l'association. Le bal populaire s'est déroulé sur la place du bourg et a été animé par deux DJ. Remerciements aux artificiers et aux pompiers.
Stéphan MORLEVAT présente les animations organisées par l'association du moulin du Birlot à l'occasion de son trentième anniversaire : pièces de théâtre, corvées de boues, moutures de blé noir, visites...

Le maire donne la parole à Marion REGLER :

- Campagne de piégeage des frelons asiatiques : présentation du bilan de la campagne (27 participants dont 19 ont retourné en mairie le matériel et les fiches d'informations ; 289 frelons capturés qui auraient pu fonder autant de nids). La campagne de destruction des nids de frelons commence, un bilan en fin de saison permettra d'évaluer l'efficacité du piégeage.
- Animations les estivales des R : le SMITRED propose des animations sur le tri des déchets les jeudis d'été sur la place du bourg.
- Action en faveur des goélands argentés proposé par ELICIO : ELICIO France, producteur d'énergie verte et exploitant de parc éolien, souhaite mettre en œuvre des mesures favorables aux goélands argentés sur les îlots Morbic, Raguenez Meur et sur les rochers près de la chaise de Renan. Ce projet nécessite le dépôt d'un permis d'aménager, les coûts estimés à 25 000 € seront entièrement assumés par ELICIO.

Le maire donne la parole à Jean-Philippe OUTIN :

- Calendrier des animations – salle polyvalente : Juillet : concert de musique du monde organisé par Fert'île mardi 16 juillet, deux conférences sur les peintres du moulin et sur

les travaux de restauration, organisées par l'association du moulin du Birlot mercredi 17 et vendredi 19 juillet et exposition des photographies de Lucile Chombart de Lauwe organisée par Les courants d'arts à partir du 25 juillet. Août : le bal des pompiers aura lieu samedi 10 août ; l'ensemble des animations sont présentées dans le Bréhat Infos n°90 et sur le site de la mairie.

14. QUESTIONS DIVERSES

Jean-Luc LE PACHE interroge sur l'action de la commune par rapport aux tags sur les propriétés privées et sur les bâtiments communaux. Il y a deux-trois ans, la commune n'avait pas porté plainte. Le maire indique avoir porté plainte au nom de la commune par rapport aux dégradations sur les bâtiments communaux et il ajoute que des investigations sont menées.

La séance est levée à 17h55

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc LE PACHE


le maire,
Olivier CARRÉ

